

La ville de Meyrin - qui compte 690 employé-e-s - se distingue par son dynamisme, sa multiculturalité et la richesse de son tissu associatif et économique. Véritable centre urbain, Meyrin allie développement durable et qualité de vie. La Ville compte plus de 26'000 habitant-e-s et offre plus de 28'000 emplois.

La ville de Meyrin a toujours mené une politique active de promotion de la formation en entreprise en offrant des places d'apprentissage dans les nombreux et variés domaines d'activités qu'elle pratique. C'est dans ce cadre que pour la rentrée 2023, trois places sont mises au concours en vue d'engager des :

Apprenti-e-s employé-e-s de commerce (CFC)

Les candidat-e-s doivent :

- Avoir terminé avec succès leur scolarité obligatoire au moment de l'engagement ;
- démontrer un intérêt marqué pour les travaux administratifs et le contact avec le public ;
- bien maîtriser l'orthographe et aimer les chiffres ;
- avoir une bonne présentation.

Vous apprendrez :

- Le traitement du courrier / courriel entrant et la rédaction de diverses correspondances ;
- le traitement du courrier sortant ;
- la gestion des appels téléphoniques ;
- l'accueil et la réception du public ;
- l'analyse et le traitement des demandes et réclamations des clients internes et externes ;
- le classement et l'archivage de documents physiques et informatiques ;
- la gestion de bases de données.

Nous vous offrons :

- Une formation de trois ans dans la branche "services et administration" (libre choix du type de formation "B", "E" ou "M") ;
- des stages variés dans les différents services de la Ville.

Entrée en fonction : le 21 août 2023.

Intéressé-e par cet apprentissage?

Nous attendons votre dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, copies des bulletins scolaires des deux dernières années ainsi que de l'année en cours) sur www.meyrin.ch/emploi de préférence ou par poste à la ville de Meyrin, à l'attention des ressources humaines, case postale 367, 1217 Meyrin 1, **d'ici au 28 février 2023 compris**.

Nous privilégions les dossiers électroniques afin de respecter l'environnement et dans l'optique d'assurer un traitement efficace des candidatures. Sauf demande expresse, les dossiers reçus sous format papier et électronique seront détruits.